

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0078/BC

Avignon, le 16 mai 2024,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 24050006), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'**Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (I.S.T.S.)**, dont le siège social est situé au Cloître Saint-Louis - 20 rue Portail Boquier - 84000 AVIGNON, représenté **Monsieur Emmanuel ETHIS** en sa qualité de Président en exercice, habilité à la signature des présentes, à titre précaire et révocable, dans le cadre de ses activités statutaires, des locaux situés **13 place de la Principale – 84000 AVIGNON**, dénommée la Chapelle des Pénitents Blancs, d'une surface de **593 m²**, propriété de l'Association Diocésaine d'Avignon.

Les locaux comprennent (Cf. annexe 1) :

- Rez-de-chaussée : hall, bureaux, ateliers, espace cuisine, galeries, chapelle annexe, espaces de stockage, sanitaires, rangements et dégagements
- Etage : régie, espaces de stockage

N/Réf. : B22002 - B06011
(Code parcelle DL1157-DL1245-DL1246)

Cette attribution est consentie à l'ISTS, pour **une durée d'un an**, à compter de la signature de la présente convention.

Le renouvellement et ses modalités sera décidé en fonction des obligations contractuelles à venir.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE**

